



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

SERVICE DE COORDINATION  
DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

BUREAU DE L'ECONOMIE ET DE L'EMPLOI

Affaire suivie par : Mme GOBET  
TEL : 03 87 34 84 29

**ARRETE N° 10/SCAD/1 - 22**

en date du 06 JAN. 2010

**portant classement d'un meublé de  
tourisme sis**

**Rothenbuhl  
57850 DABO**

-----  
**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code du Tourisme, notamment ses articles L. 324-1 et suivants, D. 324-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 04/DRLP/1-495 en date du 23 juin 2004 portant classement d'un meublé de tourisme sis Rodenbuhl 57850 DABO ;

VU le certificat de visite de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de Moselle en date du 24 novembre 2009 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Le meublé de tourisme situé Rothenbuhl 57850 DABO exploité par M. Jean-Paul CHRISTOPHE demeurant 21, route d'Alsace 57870 WALSCHEID est classé en catégorie « Meublé de Tourisme **2 étoiles** » avec une capacité d'hébergement totale de 5 personnes, au titre des normes fixées par l'arrêté interministériel du 1er avril 1997.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera notifiée au propriétaire par le Maire de DABO.

**ARTICLE 3** : Le présent classement est enregistré sous le N° 57 10 022.

**ARTICLE 4** : L'exploitant doit afficher, de manière visible à l'intérieur du meublé, l'arrêté de classement et le dernier certificat de visite.